



ARRÊTÉ AB_677_2025

Objet : Abroge et remplace AB_555_2025 - Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre du concert "Les Sires Montent le Son" édition 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté n°AB_555_2025 en date du 23 juin 2025 relatif à l'organisation du concert « Les Sires montent le son » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement de la manifestation, d'élargir le périmètre de l'installation et de l'organisation logistique ;

ARRÊTE

L'arrêté municipal AB_555_2025 en date du 23 juin 2025 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Dans le cadre du concert « Les Sires montent le son » du **samedi 6 septembre 2025**, les organisateurs seront autorisés à occuper le domaine public au droit de la place de l'Église et du Château, du **vendredi 5 septembre 2025 à 08h00** au **lundi 8 septembre 2025 à 16h00**.

ARTICLE 2 : PARKING DU CHÂTEAU

Du **vendredi 5 septembre 2025 à 08h00** au **lundi 8 septembre 2025 à 16h00** :

- Le **stationnement et la circulation seront interdits** sur l'ensemble du parking du Château, afin de permettre l'installation de la scène, la logistique, et la livraison de matériel (notamment la scène).

ARTICLE 3 : PARKING DE L'ÉGLISE

Du **vendredi 5 septembre 2025 à 08h00** au **lundi 8 septembre 2025 à 16h00** :

- Une place sera réservée à l'implantation de sanitaires (WC chimiques) ;



Du **samedi 6 septembre 2025 à 14h00** au **dimanche 7 septembre 2025 à 08h00** :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble de la **place de l'Église**, comprenant le **parking principal**, les **places situées à l'arrière de l'Église (zone en rouge ci-dessous)** et les **6 places bleues situées près de l'entrée de l'église (zone bleue ci-dessous)** ;



- Durant cette période, la montée de la rue des Gallinons vers le parking de l'église sera interdite à la circulation ;
- Ce périmètre sera exclusivement réservé aux organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Monsieur BOISIER Lucien, 1^{er} Adjoint au maire,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- Commerçants.

Bonneville le 11/08/2025
Pour le maire empêché et par délégation
Le premier adjoint
Lucien BOISIER

